

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa cinquante-septième
session, tenue à Charm el-Cheikh du 6 au 12 novembre 2022**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	4
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	5
A. Adoption de l'ordre du jour	5
B. Organisation des travaux de la session	7
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	8
D. Activités prescrites.....	8
III. Rapport du Comité de l'adaptation* (Point 3 de l'ordre du jour).....	8
IV. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3* (Point 4 de l'ordre du jour).....	8
V. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* (Point 5 de l'ordre du jour).....	9
VI. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* (Point 6 de l'ordre du jour).....	9
VII. Action commune de Koronivia pour l'agriculture* (Point 7 de l'ordre du jour).....	9
VIII. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes* (Point 8 de l'ordre du jour).....	10



IX.	Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris* (Point 9 de l'ordre du jour).....	10
X.	Questions relatives à l'état de la science et à l'examen (Point 10 de l'ordre du jour).....	12
	A. Recherche et observation systématique	12
	B. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.....	14
XI.	Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* (Point 11 de l'ordre du jour).....	14
XII.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris* (Point 12 de l'ordre du jour).....	14
XIII.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 13 de l'ordre du jour).....	15
	A. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	15
	B. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	15
	C. Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	16
	D. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre.....	16
	E. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	17
XIV.	Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires (Point 14 de l'ordre du jour).....	18
XV.	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 (Point 15 de l'ordre du jour).....	18
XVI.	Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 (Point 16 de l'ordre du jour).....	18
XVII.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 (Point 17 de l'ordre du jour).....	19
XVIII.	Rapports annuels sur les examens techniques (Point 18 de l'ordre du jour).....	21
	A. Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	21
	B. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	21

C.	Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.....	21
XIX.	Questions diverses (Point 19 de l'ordre du jour).....	21
XX.	Clôture et rapport de la session (Point 20 de l'ordre du jour).....	21

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SMOC	Système mondial d'observation du climat
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu sa cinquante-septième session du 6 au 12 novembre 2022, au Centre international des congrès de Charm el-Cheikh (Égypte).
2. Le Président du SBSTA, Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo), a ouvert la session le dimanche 6 novembre et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Kakhaberi Mdivani (Géorgie), en sa qualité de vice-président, et à Zita Kassa Wilks (Gabon), en sa qualité de rapporteuse.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 6 novembre, le SBSTA a examiné la note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté¹ et a adopté l'ordre du jour suivant² :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Activités prescrites.
 3. Rapport du Comité de l'adaptation*.
 4. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3*.
 5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
 6. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
 7. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
 8. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*.
 9. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
 10. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;
 - b) Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.

¹ FCCC/SBSTA/2022/7/Rev.1.

² Les points communs aux ordres du jour des cinquante-septième sessions du SBI et du SBSTA sont marqués d'un astérisque.

11. Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
12. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
13. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
14. Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
15. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3.
16. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3.
17. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
18. Rapports annuels sur les examens techniques :
 - a) Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
19. Questions diverses.
20. Clôture et rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. À la 1^{re} séance du SBSTA, le Président a appelé l'attention des Parties sur la date limite, fixée au vendredi 11 novembre à 18 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le samedi 12 novembre. Faisant référence à sa note relative au déroulement de la session³, le Président a rappelé aux représentants que les travaux devaient être organisés d'une manière qui permette de consacrer le plus de temps possible aux négociations et de faire en sorte que la session s'achève dans les délais convenus.

5. Le Président a dit qu'il travaillait en étroite collaboration avec le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sur le point 10 de l'ordre du jour commun aux deux organes. Il a encouragé les Parties à veiller à ce que toutes les consultations informelles soient ouvertes aux observateurs, dans la mesure du possible, conformément à la pratique habituelle et aux conclusions applicables du SBI.

6. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions⁴ que le SBI avait adoptées antérieurement sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

7. À la même séance, des déclarations ont été faites par des représentants de huit organisations intergouvernementales : le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite en son propre nom et au nom du Groupe de coordination des satellites météorologiques, le Système mondial d'observation du climat (SMOC), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme mondial de recherche sur le climat⁵.

8. À la 2^e séance, qui s'est tenue le 6 novembre parallèlement aux 2^{es} séances de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et du SBI, des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; les pays les moins avancés ; les Pays en développement animés du même esprit ; le Groupe composite⁶. Des déclarations ont aussi été faites par des représentants de neuf collectifs œuvrant dans le cadre la Convention, à savoir les organisations de peuples autochtones, les autorités municipales et locales, le Groupe Femmes et genre, les organisations non gouvernementales (ONG) du monde des affaires et de l'industrie, les ONG de défense des enfants et des jeunes, les ONG de défense de l'environnement, les ONG de défense des agriculteurs, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales⁷.

³ Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/SBSTA_57_scenario_note.pdf.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

⁵ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 1 h 3 min. 16 s).

⁶ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 3 h 28 min. 38 s).

⁷ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 5 h 17 min. 7 s).

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé que le SBSTA devait élire son vice-président et son rapporteur pour 2023. Il a rappelé aux Parties que les consultations sur la désignation de candidats étaient en cours et proposé de renvoyer ce point à la séance plénière de clôture de la session du SBSTA, le 12 novembre.

10. À la 3^e séance, le 12 novembre, le Président a informé les Parties que le secrétariat n'avait reçu aucune candidature. Il leur a rappelé que, conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur appliqué, le Vice-Président, Kakhaberi Mdivani, et la Rapporteuse, Zita Kassa Wilks, resteraient en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus à la session suivante.

D. Activités prescrites

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

11. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a pris note des informations fournies par son président concernant les activités prescrites organisées en marge de la session⁸.

III. Rapport du Comité de l'adaptation*

(Point 3 de l'ordre du jour)

12. Le SBSTA était saisi des documents FCCC/SB/2022/5 et Add.1 et 2⁹. À la 1^{re} séance, le Président a invité un représentant du Comité de l'adaptation à présenter brièvement à l'oral les travaux du Comité¹⁰. À la même séance, le Président a rappelé que la COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, avaient chargé le SBSTA et le SBI d'examiner les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, son efficacité et son fonctionnement¹¹. Le SBSTA est convenu que ces questions seraient examinées au titre de ce point de l'ordre du jour, en même temps que le point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Pilar Bueno (Argentine) et Morgane Chiocchia (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu de recommander que ces questions soient examinées par la COP, à sa vingt-septième session, et par la CMA, à sa quatrième session, sur la base du projet de texte figurant sur le site Web de la Convention^{12, 13}.

IV. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3*

(Point 4 de l'ordre du jour)

13. Le SBSTA était saisi du document FCCC/SB/2022/INF.2. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 14 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Mattias Frumerie (Suède) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu de recommander à la CMA

⁸ FCCC/SBSTA/2022/7/Rev.1, par. 6 à 8.

⁹ Le rectificatif FCCC/SB/2022/5/Add.1/Corr.1 a été établi pendant la session.

¹⁰ Le compte rendu oral est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 7 min. 40 s).

¹¹ FCCC/CP/2022/10, par. 63 ; FCCC/PA/CMA/2022/10, par. 44.

¹² <https://unfccc.int/documents/621630>.

¹³ La COP et la CMA ont examiné plus avant ces questions et adopté, respectivement, les décisions 8/CP.27 et 10/CMA.4.

d'examiner ces questions à sa quatrième session en tenant compte du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention¹⁴ et des points de vue exprimés par les Parties et groupes de Parties, étant entendu que le projet de texte ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA adopte la version finale de la décision¹⁵.

V. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 5 de l'ordre du jour)

14. Le SBSTA était saisi des documents FCCC/SB/2022/2 et Add.1 et 2. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 15 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Lucas di Pietro (Argentine) et Cornelia Jaeger (Autriche). À sa 3^e séance, il a recommandé un projet de décision¹⁶ pour examen et adoption par le ou les organe(s) compétent(s)^{17, 18}.

VI. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 6 de l'ordre du jour)

15. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 16 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Lucas di Pietro et Cornelia Jaeger. À sa 3^e séance, il est convenu de recommander à l'organe ou aux organes compétents¹⁹ d'examiner ces questions à leur(s) session(s) de novembre 2022 en tenant compte de la note informelle disponible sur le site Web de la Convention^{20, 21}.

VII. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*

(Point 7 de l'ordre du jour)

16. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Monika Figaj (Pologne) et Milagros Sandoval (Pérou). À sa 3^e séance, il est convenu de recommander que

¹⁴ <https://unfccc.int/documents/621633>.

¹⁵ La CMA a examiné plus avant cette question et adopté la décision 3/CMA.4.

¹⁶ FCCC/SB/2022/L.11.

¹⁷ Dans l'attente des résultats des consultations organisées par la présidence sur la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Rien, dans le document, ne préjuge des vues des Parties ni des résultats de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

¹⁸ La COP et la CMA ont examiné plus avant ces questions et ont adopté, respectivement, les décisions 12/CP.27 et 13/CMA.4.

¹⁹ Voir la note 17 ci-dessus.

²⁰ <https://unfccc.int/documents/621654>.

²¹ La COP et la CMA ont examiné plus avant ces questions et adopté, respectivement, les décisions 11/CP.27 et 12/CMA.4.

ces questions soient examinées par la COP à sa vingt-septième session, en tenant compte des projets de textes disponibles sur le site Web de la Convention^{22, 23}.

VIII. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes*

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

17. Le SBSTA était saisi des communications pertinentes²⁴. À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après²⁵.

2. Conclusions

18. Le SBSTA et le SBI ont examiné les questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes en cette décennie cruciale, de façon à compléter le bilan mondial, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la CMA à sa quatrième session.

19. Le SBSTA et le SBI se sont félicités des communications des Parties²⁶ et des débats tenus lors de l'atelier d'avant-session sur le programme de travail²⁷, qui ont permis de mieux comprendre les propositions présentées par les Parties dans leurs communications et de faire avancer l'examen des questions relatives au programme de travail.

20. Le SBSTA et le SBI sont convenus de recommander à la CMA d'examiner à sa quatrième session le projet de texte de décision sur cette question²⁸, étant entendu qu'il ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA adopte la version finale de la décision à cette session.

IX. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

21. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances.

22. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Hana Alhashim (Émirats arabes unis) et Alison Campbell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

²² <https://unfccc.int/documents/623199> et <https://unfccc.int/documents/623198>.

²³ La COP a examiné plus avant ces questions et adopté la décision 3/CP.27.

²⁴ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « mitigation ambition »).

²⁵ La CMA a examiné plus avant cette question et adopté la décision 4/CMA.4.

²⁶ Voir supra la note 24.

²⁷ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/6, par. 44, et FCCC/SBI/2022/10, par. 35.

²⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/621827>.

2. Conclusions

23. Le SBSTA et le SBI ont souligné que le bilan mondial jouait un rôle important dans la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris.

24. Le SBSTA et le SBI se sont dits reconnaissants aux cofacilitateurs du dialogue technique d'avoir organisé la deuxième réunion de ce dialogue, et ont remercié les facilitateurs, les rapporteurs, les experts présents, les Parties et les entités non parties de leur contribution et de leur participation à cette réunion du dialogue.

25. Le SBSTA et le SBI ont également remercié les cofacilitateurs du dialogue technique pour les efforts déployés afin d'établir le rapport de synthèse de la première réunion du dialogue technique²⁹, d'organiser les consultations informelles menées sur ce rapport le 6 octobre 2022 et de rédiger la note d'information pour la deuxième réunion du dialogue technique³⁰ tenue le 18 octobre 2022.

26. Le SBSTA et le SBI ont prié les cofacilitateurs du dialogue technique de tenir compte des observations formulées par les Parties à la deuxième réunion, ainsi que par leur groupe de contact mixte, au moment d'élaborer le rapport de synthèse sur la deuxième réunion et de préparer la troisième réunion, afin que le dialogue soit inclusif, équilibré, exhaustif, ciblé, dirigé par les Parties et propice à une large participation des Parties et des entités non parties.

27. Le SBSTA et le SBI ont aussi prié les cofacilitateurs du dialogue technique d'établir le rapport de synthèse de la deuxième réunion bien avant la troisième réunion, et de continuer à s'entretenir avec les Parties, les cofacilitateurs étant également encouragés à s'entretenir avec les entités non parties, après la publication de leur rapport de synthèse.

28. Le SBSTA et le SBI ont relancé l'appel à contributions mentionné au paragraphe 19 de la décision 19/CMA.1 et encouragé les Parties et les entités non parties à soumettre des contributions pour examen à la troisième réunion du dialogue technique.

29. Le SBSTA et le SBI ont reconnu la nécessité de préparer l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial d'une manière qui soit conforme aux paragraphes 3 à 6 de la décision 19/CMA.1.

30. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre, d'ici au 15 février 2023, leurs points de vue sur l'approche à adopter pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial.

31. Le SBSTA et le SBI ont demandé à leurs Présidents, avec l'appui du secrétariat, d'organiser :

a) Une consultation intersessions, sous une forme hybride, sur les préparatifs de l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial en avril 2023, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 30 ci-dessus ;

b) Un atelier intersessions en présentiel visant à élaborer des éléments pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial en octobre 2023, afin d'éclairer les travaux du groupe de contact mixte.

32. Le SBSTA et le SBI ont invité le comité de haut niveau visé au paragraphe 33 de la décision 19/CMA.1 à faire le point, au cours de la cinquante-huitième session des organes subsidiaires (juin 2023), sur l'état d'avancement de la planification de leurs manifestations de haut niveau.

33. Le SBSTA et le SBI ont encouragé à nouveau³¹ les Parties et les entités non parties à organiser des manifestations à l'appui du bilan mondial aux niveaux local, national, régional et international, selon qu'il conviendrait.

²⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/615116>.

³⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/616525>.

³¹ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 53, et FCCC/SBI/2022/10, par. 44.

34. Le SBSTA et le SBI ont encouragé les Parties à verser des contributions volontaires pour que les activités prévues dans les présentes conclusions soient exécutées en temps voulu dans le cadre du premier bilan mondial.

X. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Recherche et observation systématique

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

35. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Elizabeth Bush (Canada) et Ladislaus Chang'a (République-Unie de Tanzanie). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

36. Le SBSTA était conscient de l'importance vitale que revêtait l'existence de systèmes d'observation de la Terre solides et d'enregistrements de données à long terme connexes pour une meilleure compréhension du système climatique mondial et de ses changements et pour l'adoption de mesures d'adaptation et d'atténuation.

37. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations figurant dans les déclarations faites à la séance d'ouverture de la session par les représentants du SMOC, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, du GIEC, du Groupe de travail conjoint sur le climat du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et du Groupe de coordination des satellites météorologiques, de l'OMM et du Programme mondial de recherche sur le climat³².

38. Le SBSTA a pris note du rapport provisoire de l'OMM sur l'état du climat mondial en 2022 (*Provisional State of the Global Climate 2022*)³³ et du *Bulletin de l'OMM sur les gaz à effet de serre pour 2022*³⁴ et s'est félicité de l'initiative mondiale que l'Organisation des Nations Unies avait lancée en matière d'alerte précoce pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation au climat³⁵.

39. Le SBSTA était gravement préoccupé par l'état du système climatique mondial qui ressortait de la Journée d'information sur la Terre 2022.

40. Le SBSTA a pris note du rapport de synthèse informel sur la Journée d'information sur la Terre 2021³⁶. Il a remercié son président et le secrétariat d'avoir organisé la Journée d'information sur la Terre 2022³⁷, qui s'est tenue au cours de cette session, a remercié les représentants des organisations et programmes y participant pour leurs précieuses contributions et a invité son président à établir, avec l'aide du secrétariat, un rapport de synthèse informel sur la Journée d'information sur la Terre 2022.

³² Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.asp> (année sélectionnée : 2022, dans le champ de recherche, taper « statement »).

³³ OMM, *WMO Provisional State of the Global Climate 2022*, 2022, Genève (OMM). Disponible à l'adresse suivante : https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11359.

³⁴ OMM, *Bulletin de l'OMM sur les gaz à effet de serre – n° 18 : Bilan des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère, d'après les observations effectuées à l'échelle du globe en 2021, 2022*, Genève (OMM). Disponible à l'adresse suivante : https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=22174.

³⁵ Voir <https://public.wmo.int/en/earlywarningsforall>.

³⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/EarthInformationDay.2021.SummaryReport.pdf>.

³⁷ Voir <https://unfccc.int/event/earth-information-day-2022>.

41. Le SBSTA a pris note des efforts, tels que présentés lors de la Journée d'information sur la Terre 2022, que les acteurs de l'observation systématique déploient en permanence pour fournir des informations actualisées sur l'état du climat mondial, des informations pour l'atténuation, y compris des estimations des flux de gaz à effet de serre, des services climatiques pour l'adaptation et des systèmes d'alerte précoce, pour améliorer la coopération entre les réseaux d'observation et pour mieux intégrer les observations provenant de sources multiples.

42. Le SBSTA a accueilli favorablement le plan de mise en place du SMOC (2022)³⁸ et les prescriptions relatives aux variables climatiques essentielles du SMOC (2022)³⁹. Il a encouragé les Parties et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à œuvrer à l'exécution du plan de mise en place du SMOC (2022), conformément à l'article 5 de la Convention.

43. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'appui à l'observation systématique, notamment grâce à la mise en place du Mécanisme de financement des observations systématiques. Il a encouragé le Mécanisme à continuer de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement dans ses activités d'assistance et à évaluer les possibilités d'aider les pays en développement. Il a également encouragé les efforts visant à renforcer encore l'appui à l'observation systématique et continue de l'océan, de la cryosphère, des terres, de la biosphère et de l'atmosphère.

44. Le SBSTA a pris note de la nécessité de maintenir, de renforcer et de pérenniser les capacités de collecte et de gestion des données à long terme, y compris le sauvetage, la numérisation, l'analyse, l'archivage et la disponibilité des données. Il a encouragé les Parties et les organisations compétentes à continuer de mettre en place et de soutenir le libre échange des données et à élaborer des produits de données librement disponibles, fiables, adaptés et accessibles, selon qu'il convient.

45. Le SBSTA a souligné la nécessité de combler les lacunes en matière d'observation systématique, en particulier dans les pays en développement et pour les régions océaniques, montagneuses, désertiques et polaires et la cryosphère, afin d'améliorer la compréhension des changements climatiques, des risques et des points de bascule liés au climat, ainsi que des limites de l'adaptation, et d'assurer une meilleure prestation des services climatiques et un meilleur fonctionnement des systèmes d'alerte précoce.

46. Le SBSTA a pris note avec préoccupation des lacunes actuelles du système mondial d'observation du climat. Il était conscient de la nécessité de renforcer la coordination des activités des acteurs de l'observation systématique et d'améliorer leurs capacités de fournir des informations climatiques utiles et exploitables pour l'atténuation, l'adaptation et les systèmes d'alerte précoce, ainsi que des informations permettant de comprendre les limites de l'adaptation et l'attribution des phénomènes extrêmes.

47. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations concernées à soumettre, par l'intermédiaire du portail des communications⁴⁰ et d'ici au 31 août 2023, leurs vues sur les thèmes et les modalités d'organisation pouvant être envisagés pour la Journée d'information sur la Terre 2023, qui se tiendra parallèlement à sa cinquante-neuvième session (novembre-décembre 2023).

48. Le SBSTA a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter à sa vingt-septième session un projet de décision⁴¹ sur la question⁴².

³⁸ OMM, *The 2022 GCOS Implementation Plan*, 2022, Genève (OMM). Disponible à l'adresse suivante : https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11317.

³⁹ OMM, *The 2022 GCOS ECVs Requirements*, 2022, Genève (OMM). Disponible à l'adresse suivante : https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11318.

⁴⁰ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2022/L.20/Add.1.

⁴² La COP a examiné plus avant cette question et adopté la décision 22/CP.27.

B. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

49. Le SBSTA était saisi du document FCCC/SB/2022/3. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Leon Charles (Grenade) et Andrew Ferrone (Luxembourg). À sa 3^e séance, il est convenu de recommander à la COP d'examiner cette question à sa vingt-septième session, en tenant compte du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention^{43,44}.

XI. Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

(Point 11 de l'ordre du jour)

50. Le SBSTA était saisi du document FCCC/SB/2022/4. À la 1^{re} séance, le Président a invité un représentant du Comité exécutif de la technologie et un représentant du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques à présenter brièvement à l'oral les travaux de ces organes⁴⁵. Le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 17 a) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Stella Gama (Malawi) et Elfriede More (Autriche). À sa 3^e séance, il a recommandé des projets de décision⁴⁶ pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-septième session, et par la CMA, à sa quatrième session⁴⁷.

XII. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

(Point 12 de l'ordre du jour)

51. Le SBSTA était saisi du document FCCC/SB/2022/6. À la 1^{re} séance, le Président a invité un représentant du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre à présenter brièvement à l'oral les travaux de cet organe⁴⁸. Le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 20 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Andrei Marcu (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et Daniel Waterschoot (Union européenne). À sa 3^e séance, il est convenu de soumettre ces questions à la COP, à la CMP et à la CMA afin d'obtenir des orientations supplémentaires, compte tenu du projet de

⁴³ <https://unfccc.int/documents/623318>.

⁴⁴ La COP a examiné plus avant cette question et adopté la décision 21/CP.27.

⁴⁵ Les comptes rendus oraux sont disponibles à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 29 min.).

⁴⁶ FCCC/SB/2022/L.12 et FCCC/SB/2022/L.16.

⁴⁷ La COP et la CMA ont examiné les recommandations et adopté, respectivement, les décisions 18/CP.27 et 19/CMA.4.

⁴⁸ Le compte rendu oral est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_88191/agenda (à 38 min. 50 s).

texte élaboré pour ce point de l'ordre du jour et disponible sur le site Web de la Convention^{49, 50}.

XIII. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

52. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Jae Jung (République de Corée) et Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

53. Le SBSTA a poursuivi l'examen du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁵¹ en tenant compte des paragraphes 42 et 44 de la décision 1/CP.24.

54. Le SBSTA a pris note de l'importance du programme de formation pour le renforcement des capacités des experts techniques des pays en développement en matière de communication d'informations et d'examen.

55. Le SBSTA est convenu de prolonger la mise en œuvre du programme de formation jusqu'à ce que débute le programme de formation à l'intention des experts qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence, présenté à l'annexe VII de la décision 5/CMA.3. Il est également convenu d'examiner cette question à sa session suivant le retrait de l'Accord de Paris de toute Partie visée à l'annexe I de la Convention.

56. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 55 ci-dessus.

57. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

58. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Jae Jung et Harry Vreuls. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

⁴⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/623249>.

⁵⁰ La COP, la CMP et la CMA ont examiné plus avant ces questions et adopté, respectivement, les décisions 20/CP.27, 7/CMP.17 et 23/CMA.4.

⁵¹ Voir la décision 14/CP.20.

2. Conclusions

59. Le SBSTA a poursuivi l'examen du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁵² en tenant compte des paragraphes 43 et 44 de la décision 1/CP.24.

60. Le SBSTA a pris note de l'importance du programme de formation pour le renforcement des capacités des experts techniques des pays en développement en matière de communication d'informations et d'examen.

61. Le SBSTA est convenu de prolonger la mise en œuvre du programme de formation jusqu'à ce que débute le programme de formation à l'intention des experts qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence, présenté à l'annexe VII de la décision 5/CMA.3. Il est également convenu d'examiner cette question à sa session suivant le retrait de l'Accord de Paris de toute Partie visée à l'annexe I de la Convention.

62. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 61 ci-dessus.

63. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 13 c) de l'ordre du jour)

64. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Thiago Mendes (Mozambique) et Daniela Romano (Italie). À sa 3^e séance, il a recommandé un projet de décision⁵³ pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-septième session⁵⁴.

D. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

(Point 13 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

65. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Camila Labarca Wyneken (Chili) et Marina Vitullo (Italie). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

66. Le SBSTA a poursuivi son examen, dans le cadre des questions méthodologiques relevant de la Convention, des paramètres de mesure communs utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et des absorptions anthropiques par les puits.

67. Le SBSTA a noté que, conformément au paragraphe 37 des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris⁵⁵, pour communiquer les chiffres des émissions et absorptions de gaz à effet de serre exprimées en équivalent dioxyde de carbone, les Parties à l'Accord de Paris utilisent les indicateurs du potentiel de réchauffement planétaire à l'horizon de cent ans, qui

⁵² Voir la décision 19/CP.23.

⁵³ FCCC/SBSTA/2022/L.19, tel que modifié oralement.

⁵⁴ La COP a examiné la recommandation et adopté la décision 6/CP.27.

⁵⁵ Décision 18/CMA.1, annexe.

figurent dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC⁵⁶ ou dans l'un des rapports ultérieurs, comme convenu par la CMA. Il a également noté que chaque Partie peut aussi utiliser d'autres indicateurs (par exemple, le potentiel d'évolution de la température planétaire) pour communiquer des informations complémentaires sur les émissions et les absorptions globales de gaz à effet de serre, exprimées en équivalent dioxyde de carbone. Il a en outre noté que les valeurs du potentiel de réchauffement planétaire à l'horizon de cent ans mentionnées au paragraphe 37 de l'annexe de la décision 18/CMA.1 sont celles qui figurent dans le tableau 8.A.1 de l'appendice 8.A de la contribution du Groupe de travail I au cinquième rapport d'évaluation du GIEC, à l'exclusion de la valeur relative au méthane fossile⁵⁷.

68. Le SBSTA a fait observer qu'il était important que les exigences relatives à la communication des chiffres des émissions et absorptions globales de gaz à effet de serre exprimées en équivalent dioxyde de carbone au titre de la Convention et de l'Accord de Paris soient uniformisées et synchronisées, et il a recommandé un projet de décision⁵⁸ pour examen et adoption par la COP à sa vingt-septième session⁵⁹.

69. Le SBSTA a invité le GIEC à présenter les conclusions relatives aux paramètres de mesure des émissions figurant dans son sixième rapport d'évaluation à l'occasion d'un atelier technique de session à la cinquante-huitième session du SBSTA (juin 2023) et prié le secrétariat d'établir un rapport technique à l'issue de cet atelier.

70. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen des paramètres de mesure communs à sa soixante-sixième session (2027).

71. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 69 ci-dessus.

72. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

E. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 13 e) de l'ordre du jour)

73. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Martin Cames (Allemagne) et Pacifica F. Achieng Ogola (Kenya).

74. À sa 3^e séance, le SBSTA a noté que les représentants des secrétariats de l'OACI et de l'OMI avaient assisté aux consultations informelles tenues au titre de ce point de l'ordre du jour, avaient été priés de répondre aux questions des Parties et avaient fourni un certain nombre d'éléments de réponse au sujet des communications de l'OACI⁶⁰ et de l'OMI⁶¹ lors de la première consultation informelle, tenue le 7 novembre 2022.

75. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session.

⁵⁶ GIEC. 2013. *Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (« Changements climatiques 2013 : les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat »). T. F. Stocker, D. Qin, G.-K. Plattner, *et al.* (dir. publ.). Cambridge et New York, Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar5/wg1>.

⁵⁷ En application du paragraphe 25 de la décision 5/CMA.3.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2022/L.25/Add.1.

⁵⁹ La COP a examiné la recommandation et adopté la décision 7/CP.27.

⁶⁰ Disponible à l'adresse suivante : https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202210271057---SBSTA57_ICAO%20Submission_Final.pdf.

⁶¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202210281824---IMO%20submission%20to%20SBSTA%2057.pdf>.

XIV. Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires

(Point 14 de l'ordre du jour)

76. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Julia Gardiner (Australie) et Yamikani J. D. Idriss (Malawi). À sa 3^e séance, il a recommandé un projet de décision⁶² pour examen et adoption par la CMA, à sa quatrième session⁶³.

XV. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

(Point 15 de l'ordre du jour)

77. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Kuki Soejachmoen (Indonésie) et Peer Stiansen (Norvège).

78. À sa 3^e séance, comme le lui avait demandé la CMA⁶⁴, le SBSTA est convenu de recommander à celle-ci d'examiner, à sa quatrième session, le texte du projet de décision sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3, disponible sur le site Web de la Convention⁶⁵, étant entendu que ce projet ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA adopte la version finale de la décision⁶⁶.

XVI. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

(Point 16 de l'ordre du jour)

79. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan).

80. À sa 3^e séance, comme le lui avait demandé la CMA⁶⁷, le SBSTA est convenu de recommander à celle-ci d'envisager d'inclure dans sa décision sur les directives concernant le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris le projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁶⁸.

81. Le SBSTA a jugé que la CMA devait poursuivre ses travaux afin de rédiger une décision globale, en tenant également compte des recommandations en la matière de l'organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de

⁶² FCCC/SBSTA/2022/L.18.

⁶³ La CMA a examiné la recommandation et adopté la décision 9/CMA.4.

⁶⁴ Décision 2/CMA.3, par. 3, 6, 7 et 10.

⁶⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-57?item=15>.

⁶⁶ La CMA a examiné plus avant cette question et adopté la décision 6/CMA.4.

⁶⁷ Décision 3/CMA.3, par. 7.

⁶⁸ <https://unfccc.int/documents/623188>.

Paris. Le SBSTA avait conscience que la recommandation transmise à la CMA pour examen à sa quatrième session ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour que la CMA adopte la version finale de la décision⁶⁹.

XVII. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

(Point 17 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

82. Le SBSTA était saisi des documents FCCC/SBSTA/2022/8 et FCCC/SBSTA/2022/9. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Maria Al Jishi (Arabie saoudite) et Jacqueline Ruesga (Nouvelle-Zélande). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

83. Le SBSTA est convenu, conformément au paragraphe 9 de l'annexe de la décision 4/CMA.3, de transmettre à la CMA, en tant que rapport du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, des informations sur l'état d'avancement et les résultats du Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, lesquelles sont présentées aux paragraphes 84 à 86 ci-après.

84. Le SBSTA a convoqué, conformément au paragraphe 5 de l'annexe de la décision 4/CMA.3, la deuxième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché et, sur la base des conclusions de la première réunion du Comité⁷⁰, a poursuivi l'examen des questions suivantes :

a) Élaboration, et recommandation y relative, d'un calendrier pour l'exécution des activités relevant du programme de travail visées à la section V (Activités à mener au titre du programme de travail) de l'annexe de la décision 4/CMA.3, qui pourrait indiquer les délais et les résultats escomptés pour chaque activité, y compris l'élaboration, pour la plateforme en ligne de la Convention mentionnée au paragraphe 8 b) i) de ladite annexe, d'un cahier des charges précisant entre autres ses fonctions, sa forme, ses utilisateurs cibles et les informations devant y figurer⁷¹ ;

b) Définition des domaines d'application des activités du programme de travail⁷² ;

c) Recensement des démarches non fondées sur le marché existantes qui relèvent du cadre et sont conformes aux dispositions énoncées à la section II (Démarches non fondées sur le marché relevant du cadre) de l'annexe de la décision 4/CMA.3⁷³ ;

d) Recensement et évaluation d'expériences positives et autres se rapportant aux liens existants, aux synergies, à la coordination et à la mise en œuvre en relation avec les démarches non fondées sur le marché⁷⁴ ;

e) Élaboration et mise en service des outils avec l'aide du secrétariat, y compris une plateforme en ligne de la Convention servant à enregistrer et échanger des informations sur les démarches non fondées sur le marché, notamment les informations découlant de l'exécution du programme de travail, et appui aux Parties participantes s'agissant de

⁶⁹ La CMA a examiné plus avant cette question et adopté la décision 7/CMA.4.

⁷⁰ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 130 à 139.

⁷¹ En application du paragraphe 4 de la décision 4/CMA.3.

⁷² En application du paragraphe 8 a) i) a de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

⁷³ En application du paragraphe 8 a) i) b de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

⁷⁴ En application du paragraphe 8 a) ii) a de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

déterminer des possibilités de définir, de développer et de mettre en œuvre des démarches non fondées sur le marché⁷⁵.

85. Le SBSTA s'est félicité des éléments suivants :

a) La participation d'un grand nombre d'experts à l'atelier de session⁷⁶ relatif aux questions visées au paragraphe 6 de la décision 4/CMA.3, les avis et les informations présentés par les Parties et les observateurs sur ces questions, et le rapport de synthèse⁷⁷ établi par le secrétariat à ce sujet, sur lequel l'atelier de session s'est appuyé, et le rapport sur l'atelier de session⁷⁸, dont il a été tenu compte lors de l'exécution des activités du programme de travail visées aux alinéas a), b), c) et e) du paragraphe 84 ci-dessus ;

b) La participation d'un grand nombre d'experts concernés à l'atelier intersessions en ligne sur le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention⁷⁹, les avis et les informations présentés par les Parties et les observateurs, notamment sur cette question⁸⁰, et le document technique⁸¹ établi par le secrétariat sur le sujet, dont il a été tenu compte lors de l'exécution de l'activité du programme de travail visée à l'alinéa e) du paragraphe 84 ci-dessus, y compris l'atelier ;

c) Le rapport de synthèse⁸² établi par le secrétariat au sujet des avis et des informations communiqués par les Parties et les observateurs sur les questions visées au paragraphe 84 ci-dessus et le document technique⁸³ établi par le secrétariat sur les liens et les synergies existants, ainsi que sur la coordination et la mise en œuvre facilitées des démarches non fondées sur le marché dans les contextes local, infranational, national et mondial ; la façon dont les Parties ont traité la question mentionnée au paragraphe 4 e) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ; et la façon dont les Parties ont recensé, élaboré et mis en œuvre des démarches non fondées sur le marché aux niveaux national, régional et mondial, dont il a été tenu compte lors de l'exécution des activités du programme de travail visées aux alinéas a), c), d) et e) du paragraphe 84 ci-dessus.

86. Comme le lui avait demandé la CMA⁸⁴, le SBSTA est convenu de recommander à celle-ci d'examiner, à sa quatrième session, le projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁸⁵ concernant le calendrier pour l'exécution des activités relevant du programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3, étant entendu que ce projet ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA adopte la version finale de la décision⁸⁶.

⁷⁵ En application du paragraphe 8 b) i) de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

⁷⁶ En application du paragraphe 8 a) de la décision 4/CMA.3.

⁷⁷ FCCC/SBSTA/2022/3.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2022/9.

⁷⁹ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 135 d).

⁸⁰ FCCC/SBSTA/2022/6, par. 134.

⁸¹ Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Art.6.8_Technical_Paper_on_Web-based_Platform.pdf.

⁸² FCCC/SBSTA/2022/8.

⁸³ Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Art.6.8_Technical_Paper_based_on_submission%20BSP.pdf.

⁸⁴ En application du paragraphe 4 de la décision 4/CMA.3.

⁸⁵ <https://unfccc.int/documents/623317>.

⁸⁶ La CMA a examiné plus avant cette question et adopté la décision 8/CMA.4.

XVIII. Rapports annuels sur les examens techniques

(Point 18 de l'ordre du jour)

A. Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 18 a) de l'ordre du jour)

87. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. Il a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBSTA/2022/INF.2.

B. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 18 b) de l'ordre du jour)

88. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. À la même séance, il a décidé de reporter l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session.

C. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto

(Point 18 c) de l'ordre du jour)

89. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. Il a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBSTA/2022/INF.4.

XIX. Questions diverses

(Point 19 de l'ordre du jour)

90. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

XX. Clôture et rapport de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

1. Questions administratives et budgétaires

91. À la 3^e séance du SBSTA, le 12 novembre, un représentant du secrétariat a indiqué que plusieurs activités découlant des conclusions adoptées à cette session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023⁸⁷. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de divers points de l'ordre du jour du SBSTA, y compris des points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

92. Au titre du point 13 a) de l'ordre du jour (« Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention »), des ressources additionnelles d'un montant de 150 000 euros seront nécessaires en 2023 pour les consultants, la plateforme d'apprentissage en ligne, les examens et licences en ligne, la prestation des cours en ligne et les dépenses de personnel à l'appui de la mise en œuvre du programme de formation.

⁸⁷ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_89950/agenda (à 2 h 6 min. 51 s).

93. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour (« Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention »), des ressources additionnelles d'un montant de 21 000 euros seront nécessaires en 2023 pour les dépenses de personnel associées aux systèmes de gestion de la formation et l'organisation d'une formation en ligne.

94. Au titre du point 13 c) de l'ordre du jour (« Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention »), une dépense unique d'un montant de 15 000 euros pour la mise en place du logiciel de notification du cadre commun de présentation et des frais annuels d'hébergement récurrents d'un montant de 25 000 euros devraient être couverts au moyen des ressources existantes.

95. Au titre du point 13 d) de l'ordre du jour (« Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre »), des ressources additionnelles d'un montant de 28 000 euros seront nécessaires en 2023 pour l'élaboration d'un rapport technique et d'exposés pertinents à l'issue de l'atelier technique de session.

96. Les activités menées au titre des points 13 a), b) et d) de l'ordre du jour sont temporaires ou à court terme et seront donc financées par des fonds supplémentaires⁸⁸.

97. Au titre du point 14 de l'ordre du jour (« Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires »), des ressources additionnelles d'un montant de 467 000 euros seront nécessaires sur la période 2022-2023 pour les examens volontaires et l'élaboration et la mise en œuvre des cours de formation. Il s'agit d'activités récurrentes ou à long terme, qui seront donc financées par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents. Le montant en question est une estimation préliminaire fondée sur les informations disponibles en novembre 2022.

98. Au titre du point « Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris », commun aux ordres du jour du SBSTA et du SBI, des ressources additionnelles d'un montant de 1 022 000 euros seront nécessaires en 2023 pour organiser une consultation intersessions sous une forme hybride et un atelier intersessions en présentiel. Cette activité est temporaire ou à court terme et sera donc financée par des fonds supplémentaires.

2. Clôture et rapport de la session

99. À la reprise de la 3^e séance, qui s'est tenue conjointement avec la reprise de la 3^e séance du SBI, des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont 12 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; les pays les moins avancés ; les Pays en développement animés du même esprit ; le Groupe composite⁸⁹. Des déclarations ont aussi été faites par sept représentants de collectifs œuvrant dans le cadre la Convention, à savoir le Groupe Femmes et genre, les ONG du monde des affaires et de l'industrie, les ONG de défense des enfants et des jeunes, les ONG de défense de l'environnement, les ONG de défense des agriculteurs et les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche⁹⁰.

⁸⁸ Les quatre types d'activité sont définis dans le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36.

⁸⁹ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_89950/agenda (à 2 h 19 min. 57 s).

⁹⁰ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_89950/agenda (à 3 h 4 min. 40 s).

100. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de la session et a autorisé la Rapporteuse à établir la version définitive de ce rapport et à la faire distribuer à l'ensemble des Parties, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président.

101. À la fin de la 3^e séance, le Président a remercié toutes les Parties de leur coopération constructive tout au long de la session et tous les observateurs de leur participation. Il a aussi remercié les Coprésidents et les cofacilitateurs de leur travail, ainsi que les autres présidents de séance de leur étroite collaboration avec lui. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.
